



AU POTAGER

La revanche des semences paysannes

Le printemps, saison du renouveau dans les potagers individuels ou collectifs. Dopée par la pandémie, la vente de semences bio, reproductibles et produites localement, prend son envol. Pour tendre vers l'autonomie alimentaire, mieux vaut, en effet, éviter les graines, bien souvent stériles, provenant de l'agro-industrie.

Laetitia Theunis Journaliste | laetitia.theunis@yahoo.fr

C'est le printemps. Nos envies de semis se réveillent. On se prend à rêver d'un potager opulent et de légumes gourmands dont on collectera les semences en fin de saison, afin de les ressemer l'année suivante. Un cycle on ne peut plus naturel à condition... d'éviter les multinationales Limagrain-Vilmorin, Bayer-Monsanto, Chemchina-Syngenta et Corteva Agriscience (anciennement Dow-DuPont), qui dominent la production semencière mondiale. La raison ?

« De leurs usines sortent des graines hybrides F1, dont elles détiennent les droits exclusifs », rappelle, en préambule, Fulya Batur, juriste au sein du bureau Kybele, spécialisée en droit international entourant les semences et la biodiversité.

Ces semences industrielles sont issues de croisements donnant des fruits et des légumes homogènes, faciles à récolter, à transporter et à conditionner. Problème : jardiniers amateurs et agriculteurs se voient obligés d'en racheter année après année. En effet, inutile de collecter les semences sur des légumes matures ou sur les plants laissés monter en fleurs : beaucoup seront stériles ou de piètre qualité. L'immense majorité des céréales, des fruits et des légumes vendus en Europe est issue de semences hybrides, rendant agriculteurs et consommateurs dépendants des multinationales agroalimentaires.

En ayant pris le contrôle du cycle biologique ancestral de nombreux végétaux en l'espace d'une soixantaine d'années, ces multinationales décident finalement du contenu de notre assiette. Selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), au cours du dernier siècle, l'humanité a perdu 75% de la diversité génétique cultivée. Celle-là même qui était le résultat de quelque trois milliards d'années d'évolution biologique naturelle et d'une sélection réalisée par nos ancêtres durant plus de 10.000 ans. Alors que plusieurs milliers d'espèces végétales ont été utilisées au cours de l'histoire pour l'alimentation humaine, on n'en cultive plus aujourd'hui que quelques centaines. Désormais, près de 60% des calories et protéines végétales consommées par l'humanité ne proviennent que de 3 céréales (riz, maïs et blé), pointe la FAO, déplorant la standardisation génétique des plantes cultivées causée par l'agriculture industrialisée. [...]

Pour réaugmenter la diversité génétique des plantes cultivées et réacquérir une autonomie alimentaire locale, des artisans semenciers multiplient des semences dites paysannes.
© Philippe Lavandy

Des semences bio développées pour le bio

Pour les cultivateurs de légumes en agriculture biologique, il n'est pas simple de trouver des plants non produits par des semenciers industriels. Ni même de trouver des semences biologiques. En effet, il en manque cruellement sur le marché européen. « *Dès lors, la majorité des producteurs bio demande une dérogation pour s'approvisionner en semences conventionnelles. Elle est accordée quasi automatiquement* », explique Fulya Batur, juriste spécialisée en droit international relatif aux semences et à la biodiversité.

Autre problème : la plupart des semences qualifiées de biologiques sont en réalité des variétés conventionnelles - donc développées pour être utilisées dans une agriculture avec pesticides, fongicides, engrais - multipliées un an en bio.

De grands espoirs d'avoir des semences bio développées pour le bio sont mis dans le règlement européen « matériel hétérogène biologique » qui entrera en application en 2022. « *Il se base sur l'idée de variétés ni uniformes ni stables qui, de par leur histoire de développement, sont plus adaptées à des régimes pédoclimatiques particuliers et, surtout, à l'agriculture avec peu d'intrants* », précise la juriste.

Autrement dit, cette réglementation pourrait autoriser la vente de semences de variétés reproductibles et bio aux professionnels. À condition toutefois qu'elles soient le fruit d'un travail de sélection récent. **L.TH.**

Pour réacquérir une autonomie alimentaire locale, des artisans semenciers multiplient des semences dites paysannes.
© Philippe Lavandy

En réponse, pour réaugmenter la diversité génétique des plantes cultivées et réacquérir une autonomie alimentaire locale, des artisans semenciers multiplient des semences dites paysannes. Elles sont réutilisables de génération en génération, contrairement aux hybrides F1 et à pollinisation ouverte, donc reproductibles à l'infini. S'adaptant au fil du temps tant au sol qu'au climat locaux, ces semences donnent des plants moins exigeants en termes d'arrosage ou de fertilisants. Et des fruits et légumes davantage nutritifs et pleins de goût. « *Mais ces semences n'étant ni homogènes ni invariables, elles ne peuvent, par définition, être inscrites au Catalogue officiel européen des variétés (reprenant les semences autorisées à la commercialisation dans l'UE). Seul un petit nombre d'entre elles, stabilisées par des obtenteurs, ou bénéficiant de régimes dérogatoires, sont autorisées à la vente à des maraîchers professionnels en Europe* », poursuit la juriste.

Flambée de la demande

Le Covid-19 a fait naître massivement des envies de jardinage. « *Notre catalogue 2021 est moins fourni que celui de l'an dernier car la quasi-totalité du stock restant des années précédentes a été vendue durant le confinement du printemps 2020. Sur les 181 variétés paysannes proposées cette année, 25% (46 variétés) ont été produites sur nos terres et via notre réseau de 7 multiplicateurs en Belgique. Les autres semences viennent de chez Sativa (Suisse) et De Bolster (Pays-Bas)* », explique Fanny Lebrun. Elle a créé Cycle-en-Terre en 2016 et emploie désormais 9 personnes. Les semences reproductibles de la coopérative sont écoulées dans 180 magasins, du fin fond de l'Ardenne à la côte belge.



La pandémie a également accentué la demande de semences bio et reproductibles, déjà en forte hausse ces dernières années, chez Semailles. « *Lors du premier confinement, les gens ont eu plus de temps pour s'occuper du jardin. Insécurisés sur l'avenir, ils veulent s'assurer une certaine autarcie alimentaire* », explique Catherine Andrienne, directrice de Semailles. « *Par ailleurs, beaucoup veulent désormais acheter local. Or sauvegarder notre patrimoine végétal en danger d'extinction, et ceci pour le bien commun, c'est justement notre leitmotiv.* »

Haricot Roi des Belges, chicorée Frisée de Namur ou encore tomate Verte de Huy. « *En 20 ans, nous avons sauvegardé une quarantaine de variétés belges et plus de 80 françaises.* » Quelque 250 variétés sont produites, en rotation, sur l'hectare de terre détenu par les artisans semenciers de Faulx-les-Tombes. Leur catalogue comporte plus de 700 variétés de semences bio et reproductibles de variétés

potagères, de plantes aromatiques et florales et d'engrais verts, multipliées par un réseau de semenciers bio en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Suisse.

Sortir les variétés anciennes du flou

Quid de la législation régissant la vente de ces semences ? Le Catalogue européen comprend un régime classique pour variétés uniformes et un régime dérogatoire pour variétés de conservation ou sans valeur intrinsèque.

Les premières, souvent protégées par des droits de propriété intellectuelle, ne peuvent être multipliées et vendues par un semencier que s'il en est le sélectionneur dépositaire, ou s'il obtient l'accord du sélectionneur dépositaire (c'est compliqué), ou encore si les semences sont tombées dans le domaine public. Ce dernier cas de figure est celui le plus couramment rencontré chez Cycle-en-Terre. [...]



Quant aux variétés de conservation, moins homogènes, si elles peuvent être inscrites au Catalogue, la réglementation européenne impose toutefois des restrictions à leur commercialisation. Par exemple, le poids maximal de semences pouvant être contenues dans un sachet. À noter que certains États, comme la France, depuis juin 2020, et le Danemark, depuis 2014, ont adopté une législation acceptant la vente, à des jardiniers amateurs, de semences de variétés de conservation non reprises au Catalogue. Ce n'est pas le cas de la Belgique. Toutefois, « dans la pratique, les autorités belges ne voient pas la vente de ces variétés anciennes à des jardiniers amateurs comme une exploitation commerciale qui mérite un contrôle plus pointu de leur part », précise Fulya Batur.

Pour la directrice de Semailles, « une variété ancienne n'est pas aussi homogène qu'une variété moderne. Toutefois, si un maraîcher juge qu'elle convient mieux à sa clientèle - notamment de par ses qualités organoleptiques -, il n'est pas logique qu'il ne puisse pas en ache-

ter. » Sur ce point, un espoir est suscité par une autre réglementation européenne, adoptée en 2018 et entrant en vigueur en 2022, sur l'agriculture biologique (voir encadré), ainsi que par la future réforme européenne de la réglementation générale sur les semences, qui sera probablement lancée cette année.

Passeport phytosanitaire : une vision hygiéniste et agro-industrielle de la plante

« Zéro risque sanitaire », c'est l'objectif poursuivi par le règlement européen sur la santé des plantes, en application depuis 2019. Il liste les pestes qui sont véhiculées par les semences de certaines variétés potagères. L'absence de ces maladies, ou des organismes les causant, doit être certifiée par un passeport phytosanitaire pour que les semences (ou les plants qui en découlent) soient autorisées à la vente. Et ce, qu'elles soient hybrides ou reproductibles.

Les plants de légumes à repiquer à la fois bio, issus de semences reproductibles et vendus aux jardiniers amateurs sont des denrées rares. © Philippe Lavandy

« Presque tout le stock de semences restant des années précédentes a été vendu durant le confinement du printemps 2020. »

Il y a toutefois une exception : un paysan vendant directement ses semences à un jardinier amateur n'a pas besoin d'un passeport phytosanitaire. Mais celui-ci devient obligatoire dès qu'il est possible de passer commande au producteur par internet. « Autrement dit, si l'activité d'un semencier paysan grandit un peu trop, cette législation lui impose de jouer avec les règles de l'agriculture industrielle », regrette Fulya Batur.

À noter que si certaines variétés sont à haut risque de maladie dangereuse, comme c'est le cas des tomates, « d'autres sont susceptibles de développer des maladies qui ne posent pas de réels problèmes aux utilisateurs. L'entièreté de la réglementation qui s'applique aux semences est faite avec le système d'agriculture industrielle en tête », déplore-t-elle.

Enfin, dans le cadre de cette réglementation, « tous les opérateurs professionnels doivent s'inscrire, avoir un système de traçabilité interne de toutes les maladies, prouver qu'ils connaissent le règlement et la façon de contenir ou d'éradiquer les maladies. Tout cela représente beaucoup de bureaucratie. Et pour les petits paysans, c'est un gros frein. » [...]



La traçabilité, pas une sinécure

Actuellement, seules les semences (paysannes ou non) devant être accompagnées d'un passeport phytosanitaire sont traçables. « Sur leurs sachets, les informations relatives au lot doivent être agencées d'une certaine manière, avec un cadre, un drapeau européen, etc. », explique Fanny Lebrun de Cycle-en-Terre.

Parmi la ribambelle de chiffres, certains permettent d'identifier qui a produit les semences. En effet, au niveau européen, les opérateurs professionnels doivent s'enregistrer. Le code qui leur est attribué est mentionné sur l'étiquette. Le pays de production est indiqué via une abréviation.

À noter que la traçabilité des semences non soumises à passeport phytosanitaire pourrait évoluer prochainement. « Une réforme de la réglementation européenne sur la commercialisation des semences est prévue cette année », explique Fulya Batur, juriste spécialisée en droit international relatif aux semences et à la biodiversité.

Un des axes pourrait être de laisser vendre librement des variétés non enregistrées au Catalogue à condition d'utiliser un étiquetage obligatoire comprenant différentes informations (notamment concernant le producteur, NDLR). Il ne serait pas obligé de passer par un contrôle officiel avant toute commercialisation pour assurer un contrôle qualité. » **L.TH.**

La directrice de Semailles plussoie. « Cette réglementation est contraignante et génère beaucoup de travail administratif. Nous devons passer par des laboratoires privés pour réaliser les contrôles que l'État n'est pas capable de faire. Pour les tomates, une telle analyse peut coûter jusqu'à 300 euros par lot. C'est exagéré. Cette mesure peut être opportune pour une société semencière qui vend massivement quelques variétés, mais nous, nous jouons la collection. Parmi nos quelque 350 variétés produites sur site ou par nos multiplicateurs, certaines ne s'écoulent qu'à raison de 100 ou 200 sachets par an. Le coût du contrôle phytosanitaire devant être réparti sur un petit nombre de sachets, ces variétés régionales belges qu'on essaie de sauvegarder vont devenir hors de prix. La commercialisation de certaines devra être arrêtée. Engendrant, à nouveau, une disparition de variétés anciennes et reproductibles. » ●



Les semenciers paysans près de chez vous

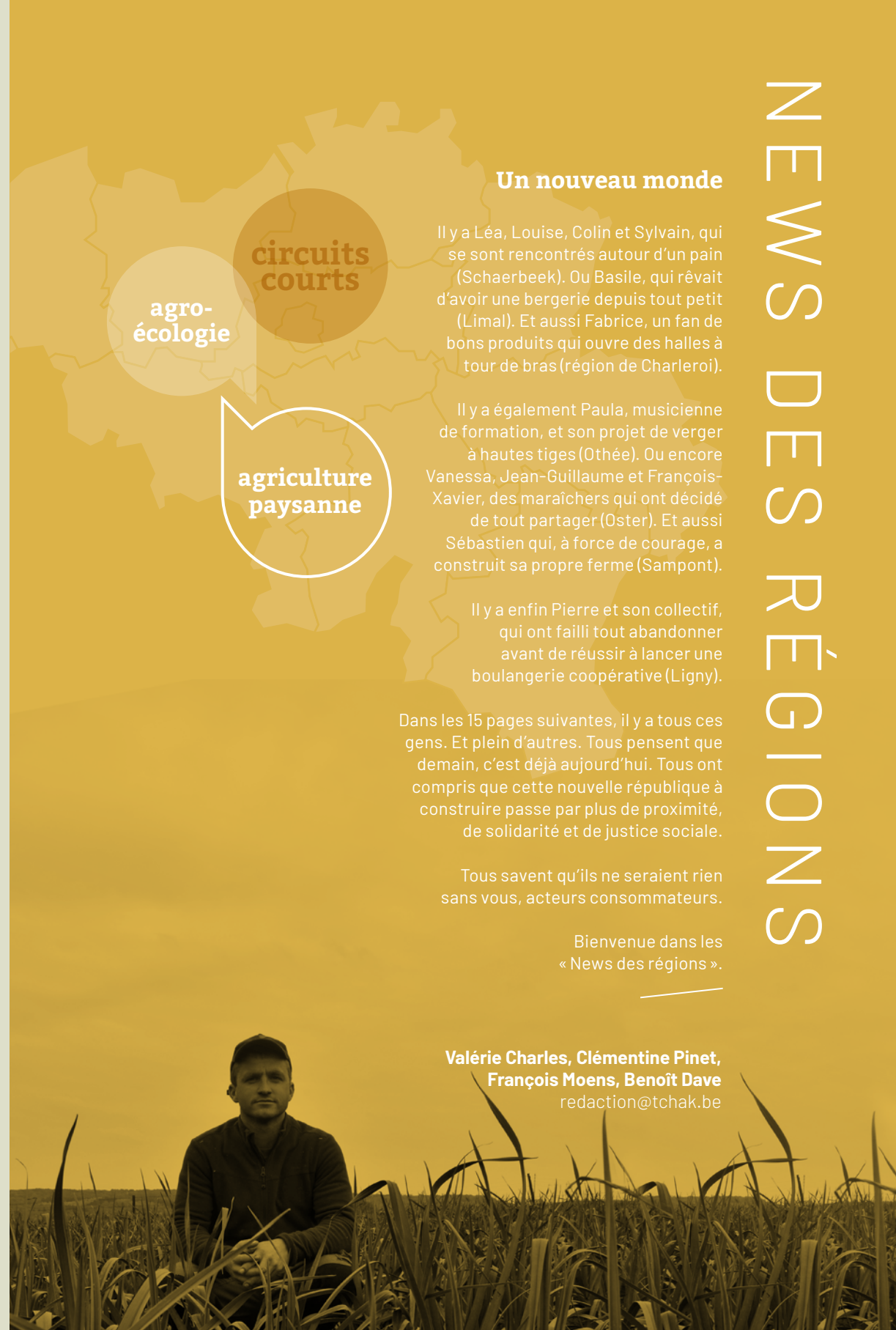
- **Cycle-en-Terre**, à Havelange
- **Semailles**, à Faulx-les-Tombes
- **Anthesis**, à Hamois (ne vend qu'aux semenciers)
- **Ecossem**, à Corroy-le-Grand (uniquement semences de fleurs sauvages)
- **Silène**, à Buggenhout (uniquement semences de fleurs annuelles et bisannuelles)

Aux Pieds Verts, des plants reproductibles pour les particuliers

Les plants de légumes à repiquer à la fois bio, issus de semences reproductibles et vendus aux jardiniers amateurs sont des denrées rares. Fanny Rion s'est lancée en 2013 dans cette niche horticole. Aujourd'hui, aux Pieds Verts, à Lierneux, elle produit annuellement environ 20.000 plants de légumes qu'elle écoule en mai et en juin. Cette vente en direct implique que les plants ne doivent pas être assortis d'un passeport phytosanitaire (lequel est le seul document permettant une traçabilité).

« Toutes les semences que je sème moi-même - une quarantaine de variétés de tomates, une vingtaine de courges, 8 de basilic, etc. - sont reproductibles, explique-t-elle. Et parmi les 20 à 30 sortes de légumes que j'achète en mottes auprès de fournisseurs de plants bio pour maraîchers, la plupart sont reproductibles. »

Le succès est au rendez-vous: « Les clients viennent de toute la Belgique », relève encore Fanny Rion, dont le principal fournisseur est L'Archenterre Plants. Parmi les plants bio pour maraîchers proposés par cette SPRL située à Walhain-St-Paul, environ 50% sont issus de semences à pollinisation libre. C'est le cas des variétés de l'entreprise allemande Bingenheimer Saatgut. **L.TH.**



Un nouveau monde

Il y a Léa, Louise, Colin et Sylvain, qui se sont rencontrés autour d'un pain (Schaerbeek). Ou Basile, qui rêvait d'avoir une bergerie depuis tout petit (Limal). Et aussi Fabrice, un fan de bons produits qui ouvre des halles à tour de bras (région de Charleroi).

Il y a également Paula, musicienne de formation, et son projet de verger à hautes tiges (Othée). Ou encore Vanessa, Jean-Guillaume et François-Xavier, des maraîchers qui ont décidé de tout partager (Oster). Et aussi Sébastien qui, à force de courage, a construit sa propre ferme (Sampont).

Il y a enfin Pierre et son collectif, qui ont failli tout abandonner avant de réussir à lancer une boulangerie coopérative (Ligny).

Dans les 15 pages suivantes, il y a tous ces gens. Et plein d'autres. Tous pensent que demain, c'est déjà aujourd'hui. Tous ont compris que cette nouvelle république à construire passe par plus de proximité, de solidarité et de justice sociale.

Tous savent qu'ils ne seraient rien sans vous, acteurs consommateurs.

Bienvenue dans les « News des régions ».

Valérie Charles, Clémentine Pinet, François Moens, Benoît Dave
redaction@tchak.be